

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-031

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

09-2022-03-01-00006 - Arrêté modificatif portant réorganisation des services de la préfecture (2 pages)

Page 3

**09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION- Pôle animation de la
transformation de l offre unité parcours inclusifs personnes handicapées
/ SECRETARIAT DE DIRECTION**

09-2022-03-04-00003 - Avenant n°3 à l'arrêté du 21 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination de LAVELANET (2 pages)

Page 5

**09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE
ENVIRONNEMENT**

09-2022-03-08-00001 - AP du 8/03/2022 portant consignation de somme à l'encontre de la Société Saverdun Terre Cuite (usine) représentée par Me Olivier CHAUFFOUR - Commune de Saverdun (3 pages)

Page 7



Arrêté modificatif
portant réorganisation des services de la préfecture

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie FEUCHER, préfète de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 8 janvier 2021 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu l'avis du comité technique de proximité (CTP) du 10 novembre 2021 concernant des modifications au sein du bureau des migrations et de l'intégration et du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1 : L'alinéa concernant la composition de la direction de la citoyenneté et de la légalité de l'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 8 janvier 2021 est modifié comme suit :

La direction de la citoyenneté et de la légalité comprend :

- le centre d'expertise et de ressources des titres,
- le bureau des migrations et de l'intégration composé de deux sections :
 - la section séjour,
 - la section éloignement,
- le bureau des collectivités locales composé de deux sections :
 - la section contrôle de légalité,
 - la section contrôle budgétaire et intercommunalité,
- le bureau du contentieux de l'État,
- le bureau des élections et de la réglementation.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 8 janvier 2021 concernant la direction des services du Cabinet est modifié comme suit :

La direction des services du cabinet placée sous l'autorité de la préfète comprend :

- le service des sécurités composé de deux bureaux :
 - le bureau de la sécurité civile,
 - le bureau de la sécurité intérieure,
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle notamment composé des conducteurs, de l'intendance des résidences (cuisinier et jardinier). La chargée de la communication interministérielle assure également les fonctions d'adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Ces changements prennent effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Le reste sans changement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Fait à Foix, le 1^{er} mars 2022

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE L'ARIEGE**

Avenant n° 3 à l'arrêté du 21 avril 2021 portant désignation du centre de vaccination de LAVELANET

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 à L.3131-20 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n° 2020-1262 du 26 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 modifié par l'avenant du 12 octobre 2021, portant désignation du centre de vaccination de LAVELANET jusqu'au 31 mars 2022 ;

Considérant que la vaccination constitue un axe essentiel de la lutte contre la covid-19

Considérant l'importance de déployer largement la vaccination contre la covid-19 et de faciliter le parcours vaccinal pour l'ensemble de la population du département de l'Ariège;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le Docteur CRESPIY Thierry répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 43 00.
Site internet : www.ariège.gouv.fr

vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses de vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARRETE

Article 1 – Le centre de vaccination de LAVELANET, situé au centre multisports 40 Ter avenue Alsace Lorraine, 09300 Lavelanet, désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, est fermé à compter du 17 février 2022 à 18 heures.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **4 MARS 2022**

Sylvie FEUCHER





**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant consignation de sommes – société Saverdun Terre Cuite – commune de Saverdun

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-8, R.512-39-1 et R.512-39-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2005 autorisant le fonctionnement de l'usine de fabrication de produits en terre cuite de Saverdun par la société Saverdun Terre Cuite ;
Vu le jugement du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 26 juillet 2019 prononçant la liquidation judiciaire de la société Saverdun Terre Cuite,
Vu la nomination en qualité de liquidateur de la SELAS OCMJ prise en la personne de Maître Chauffour, 29 ZAC du Puech Radier – 34970 LATTES ;
Vu le courrier en date du 21 août 2019 de la SELAS OCMJ notifiant la cessation d'activité de la société Saverdun Terre Cuite et décrivant les mesures prises pour mettre en sécurité le site conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 mettant en demeure, dans un délai de 3 mois, la société Saverdun Terre Cuite, représentée par la SELAS OCMJ prise en la personne de Maître Chauffour, liquidateur de la société Saverdun Terre Cuite, de respecter les dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement concernant la mise en sécurité de la société Saverdun Terre Cuite sise sur le territoire de la commune de Saverdun,
Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis le 17 janvier 2022 constatant le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;
Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;
Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Ariège;

Arrête

Article 1^{er}

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8-1 du code susvisé est engagée à l'encontre de la société Saverdun Terre Cuite, représentée par la SELAS OCMJ prise en la

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

personne de Maître Chauffour, liquidateur de la société Saverdun Terre Cuite, 29 ZAC du Puech Radier - 34970 LATTES.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 264 151 € répondant du coût des travaux de mise en sécurité est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques. Cette somme correspond à la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux	Montant Estimé
Élimination des produits dangereux et des Déchets présents sur le site Devis Séché Eco-service	223 896 €
Interdiction d'accès au site (calcul basé sur l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines) MC = P x CC + nP x PP MC : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m. P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes : 800m CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/ m. nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : nP = Nombre d'entrées du site + périmètre/50 : 1+ 16 = 17 PP : prix d'un panneau soit 15 €. MC = 800 x 50 + 17 x 15 = 40 255 €	40 255 €
TOTAL	264 151,00 €

Article 2 – Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société Saverdun Terre Cuite, représentée par la SELAS OCMJ prise en la personne de Maître Chauffour, liquidateur de la société Saverdun Terre Cuite, 29 ZAC du Puech Radier -34970 LATTES, au fur et à mesure de l'exécution par lui-même des mesures prescrites et sur fourniture des justificatifs de travaux.

Article 3 – En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8, la société Saverdun Terre Cuite, représentée par la SELAS OCMJ prise en la personne de Maître Chauffour, liquidateur de la société Saverdun Terre Cuite, 29 ZAC du Puech Radier - 34970 LATTES, perdra bénéfice des sommes consignées. Ces dernières

pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 - Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le présent arrêté sera notifié à la société Saverdun Terre Cuite, représentée par la SELAS OCMJ prise en la personne de Maître Chauffour, liquidateur de la société Saverdun Terre Cuite, 29 ZAC du Puech Radier - 34970 LATTES et

Article 6 - Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté sera adressé à la mairie de la commune de Saverdun.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie et le maire de la commune de Saverdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 8 mars 2022

La Préfète

Signé

Sylvie FEUCHER